

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

**Arrêté Municipal portant
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Chemin de la Fontaine de Ricaud
Samedi 3 Janvier 2026**

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, 2213.16 et 2214-3;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter la circulation et le stationnement, il est nécessaire de modifier la circulation chemin de la Fontaine de Ricaud le samedi 3 janvier 2026 à partir de 17h00 au dimanche 4 janvier 2026 jusqu'à 2h00.

ARRÊTE

ARTICLE I La circulation sera modifiée le samedi 3 janvier 2026 à partir de 17h00 au dimanche 4 janvier 2h00, Chemin de la Fontaine de Ricaud du portail Fray Redon (collège) jusqu'à l'intersection D12/ Fontaine de Ricaud (Station d'épuration).

ARTICLE II La portion entre Picard et le collège sera réduite à une voie de circulation, afin de faciliter le stationnement.

ARTICLE III Des barrières et des panneaux de déviation seront installés aux endroits opportuns par les services municipaux et retirés après la cérémonie.

ARTICLE IV Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 1^{er} décembre 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr